FRC 3. 20053 20053

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Case FRC 12219

OPINION

DE LEBRUN

Sur la résolution du 30 fructidor, relative à la comptabilité de la trésorerie nationale.

Séance du 8 Vendémiaire, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

JE ne viens point faire à la résolution qui vous est soumise les reproches que lui a faits votre commission.

Je crois y appercevoir quelques élémens d'une sage administration; mais je les y apperçois incomplétement développés; & parce que le développement & le complément leur manquent, ils resteront inutiles, ou n'opéreront que de nouveaux désordres & un nouveau trouble dans les finances.

Tous les peuples qui ont eu un système raisonné d'administration, ont renfermé dans le cercle d'une année le cercle de leur recette & de leur dépense.

Cela étoit dans l'ordre de la nature, qui, chaque année, ramène, par ses reproductions, la matière des dépenses publiques & particulières.

La plupart des gouvernemens ont, il est vrai, créé des revenus qui ne sont point attachés à de certaines époques, assujettis à des retours périodiques, mais qui ont une existence successive & continue. Tels sont les impôts indirects.

Mais encore ces impôts ont une marche réglée, une mesure de chaque jour, de chaque mois, de chaque année; & il a dû entrer dans un système régulier de graduer sur chaque portion de ces produits la portion de dépense qui devoit y être affectée.

Si la recette, si la dépense n'avoient pas des époques réglées, des repos périodiques pendant lesquels on peut les comparer ensemble & en vérifier la balance, le gouvernement marcheroit au hasard, recevant, dépensant sans mesure & sans prévoyance: il arriveroit à l'épuisement absolu, ou ne devroit sa conservation qu'au miracle d'une chance constamment favorable.

Cette méthode de s'arrêter à des points fixes pour calculer, pour balancer sa recette & sa dépense, utile pour l'ordre, est encore nécessaire pour la liberté.

Dépositaires momentanés du pouvoir souverain, nous ne pouvons, nous ne devons l'exercer que jusqu'à de certaines limites.

Je sais que le Corps législatif est toujours ancien & toujours nouveau; que, changeant dans ses élémens, il est perpétuel dans son ensemble & dans sa durée; que sa prévoyance doit embrasser les siècles; que ses lois doivent être immortelles comme la République.

Mais cette immortalité, ce n'est pas aux contributions publiques qu'il doit l'attacher; c'est par les contributions que le pouvoir pèse sur les citoyens: il importe donc à leur consola-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

tion, il importe au sentiment de la liberté, que les contributions, toutes les contributions, ne soient etablies que pour un terme très-court, & qu'elles ne soient continuées qu'après une discussion solemnelle qui en démontre la nécessité.

Il faudroit encore, pour affoiblir la jalousie du pouvoir, que l'époque du renouvellement partiel de la législature fût aussi l'époque où les impôts seroient consentis. Des représentans investis d'une confiance récente donneroient à cette délibération toute la faveur qu'ils auroient apportée de leurs départemens. On croiroit bien mieux à la pureté de leurs intentions, à la vérité de leurs calculs, qu'aux assertions d'hommes déja vieillis dans le pouvoir, & usés dans l'opinion: car, ne nous le dissimulons pas, soit jalousie, soit espérance trompée, on est bientôt mécontent de son choix, & les hommes sont rares qui conservent pendant une année entière d'une mission publique toute la fraîcheur du sentiment qui les y avoit appelés.

Quoi qu'il en soit de cette idée qui appartient à l'avenir, il est certain que, dans le système d'une sage administration, il faut que le compte de la recette & de la dépense publique soit renfermé dans le cercle de l'année; qu'au commencement de chaque année l'une soit comparée avec l'autre dans son apperçu; qu'à la fin de chaque année l'une soit comparée avec l'autre dans sa réalité: ainsi s'opère la balance. S'il y a excédent de la recette sur la dépense, les contributions diminueront; s'il y a déficit, les contributions augmenteront. Par là se conserve un niveau perpétuel, & d'époque en époque se graduent & se calculent la force & la prospérité de l'Etat.

Cet Auguste qui, pour être un usurpateur, n'en étoit pas moins un administrateur habile, avoit son état toujours exactement comparé du revenu & des dépenses de l'Empire; il l'avoit écrit de sa main & le légua au sénat & à son successeur,

Cet autre despote Frédéric-le-Grand avoit toujours les

yeux sur le tableau de ses revenus & de ses dépenses, véritable thermomètre de sa puissance & de ses succès. Chez nous ce fut la méthode de Sully, de Colbert; & cette méthode s'est perpétuée jusqu'à nos temps au milieu des écarts d'une administration foible, incertaine & versatile. A la fin de chaque année, chaque ministre présentoit l'apperçu de la dépense fondamentale de son département, & de la dépense éventuelle que des circonstances, ou connues, ou soupçonnées, devoient déterminer.

Le ministre des finances, quand il avoit un caractère & de l'énergie, discutoit ces dépenses, rappeloit les unes dans leurs anciennes limites, donnoit aux autres la mesure que la situation des peuples & l'économie leur assignoient.

S'il n'étoit qu'un instrument, il ployoit sous l'ascendant de ses collègues, & ne songeoit qu'à trouver les moyens de couvrir leurs dissipations.

A la fin de chaque année encore, ce ministre, quand il connoissoit ses devoirs, balançoit le compte des recettes & des dépenses consommées, en présentoit le tableau, rejetoit sur l'année suivante l'excédent de la recette, ou couvroit le déficit, soit par des opérations financières, soit par des impositions.

Chaque année étoit donc déterminée pour la dépense comme pour la recette; elle étoit renfermée en elle-même & jamais ne se mêloit avec celles qui la précédoient ou la suivoient.

De là, dans les recettes comme dans les dépenses, la distinction des exercices, & de cette distinction, l'ordre dans la comptabilité.

Si nous portons nos regards chez une nation voisine qui, en administration, a presque tout emprunté de nous, & chez qui nous avons l'humilité d'aller souvent reprendre les exemples que nous lui avons donnés, nous trouverons que là aussi chaque année renferme le compte de chaque année. La dépense, la recette, commencent avec elle, finissent avec elle, par une balance dont le résultat donne, pour l'année

suivante, ou augmentation ou diminution de contribution. Cette opération, nous l'appelons le *budget ;* expression mal interprétée, qui appartient encore à notre langue.

Le chancelier de l'échiquier ouvre son *budget*, ou, comme le disoient nos aïeux, sa *bougette*, ou le sac dans lequel sont renfermés le compte des revenus & des dépenses de l'année qui s'écoule, l'apperçu des besoins de l'année qui la suit, & des moyens d'y satisfaire.

Le parlement discute les dépenses passées, les dépenses futures, les recettes faites, les moyens indiqués, les critique ou les approuve, les admet ou les rejette.

Prenons nos modèles à Rome ou à Londres, ou dans nos propres monumens ; il faut toujours que chaque année ait son compte bien séparé ; que chaque année ce compte soit discuté dans son apperçu ; que chaque année il soit discuté dans sa réalité, & vérifié dans sa balance.

Il y a des dépenses qui appartiennent à l'ordre constitutionnel, à l'état habituel d'une société, à l'état de paix ; car quand nous calculons pour les sociétés, il faut sortir des circonstances passagères, & ne pas compter avec la guerre & les révolutions.

Il y a donc des dépenses ordinaires indépendantes de ces évènemens ; il y a une dépense extraordinaire, éventuelle, qui naît de circonstances incalculées & imprévues.

Ce mot d'extraordinaire étoit connu dans notre ancien système financier, mais il avoit perdu sa véritable acception. Ce qui avoit été extraordinaire sous François Ier, sous Henri IV, étoit devenu, en dépit du mot, ordinaire, fixe, habituel, &, s'il est permis de le dire, constitutionnel sous les derniers rois.

Il y a donc des dépenses premières, des dépenses permanentes qu'exigent l'ordre public & l'utilité perpétuelle de la nation. Il y a des dépenses éventuelles, passagères, qui tiennent à des évènemens hors de l'ordre commun à des calamités accidentelles.

Ces dépenses de nature différente, il faut qu'elles soient

diviſées dans notre prévoyance, & diviſées dans notre comptabilité.

Mais où eſt établie cette diviſion ? Quelles ſont vos dépenſes premières, fondamentales ? Quelles ſont vos dépenſes extraordinaires ?

Juſqu'ici tout a été confondu ; juſqu'ici des dépenſes ont été ordonnées ſans une diſcuſſion raiſonnée, ſans une meſure certaine.

Point encore de tableau de ce qu'exige l'ordre conſtitutionnel ; point d'apperçu certain de ce que réclament en temps de paix nos relations avec les autres peuples, les intérêts de notre agriculture, de notre induſtrie, de notre commerce.

Pas même de tableau fixe de la dépenſe du Corps légiſlatif ; rien d'arrêté ſur la tréſorerie ; rien ſur la comptabilité.

Quant à la dépenſe extraordinaire, aucun apperçu ſpéculatif ; la dépenſe marche au haſard des évènemens.

Que demandez-vous donc à des miniſtres, quand vous leur preſcrivez de diſtinguer l'ordinaire de l'extraordinaire ?

Vous leur demandez une opération vague, indéterminée ; ils ne vous donneront qu'une diviſion arbitraire, ouvrage de leur imagination.

Que faut-il donc faire avant que de leur demander cette diviſion ?

Il faut rappeler à votre examen tous les élémens de la dépenſe publique, les diſcuter tous, les claſſer tous, dire : Ceci appartient à l'ordre conſtitutionnel, à l'état permanent de la nation ; cela tient à des circonſtances du moment, à la guerre, aux reſtes de nos calamités révolutionnaires.

Cette opération une fois conſommée, commandez aux miniſtres de ne plus ſortir du cercle que vous avez tracé ; commandez à la tréſorerie d'être fidèle à la claſſification que vous aurez établie, & de diriger d'après elle la tenue de ſes livres & ſa comptabilité.

S'il eſt utile, s'il eſt indiſpenſable d'aſſigner à chaque année ſa dépenſe & ſon revenu, de diſtinguer dans cette dépenſe ce qui appartient à tous les temps de ce qui n'appartient qu'à quelques circonſtances, il eſt utile, il eſt indiſpenſable d'établir une ſéparation bien prononcée entre le compte d'une année & le compte des années qui la précèdent ou la ſuivent.

Si l'année qui s'écoule ne ſolde pas toutes ſes dépenſes, il ne faut pas que les dépenſes non encore ſoldées aillent ſe confondre avec les dépenſes de l'année qui commence.

Ces dépenſes conſtituent un véritable arriéré ; mais ce mot d'arriéré ne veut pas dire une dépenſe dont le paiement ſera ſuſpendu, mais une dépenſe dont le paiement n'eſt pas encore fait : il ne devoit donc pas alarmer votre commiſſion. En adoptant l'article de la réſolution qui établit la diſtinction du courant & de l'arriéré, vous ne ferez que reconnoître un fait qui exiſte indépendamment de votre aveu.

La néceſſité de réduire les comptes de la tréſorerie en valeurs réelles eſt devenue évidente, & il ſemble qu'une loi étoit inutile pour l'établir.

Il n'exiſte plus de papier-monnoie ; tout ſe reçoit, tout s'acquitte en valeurs métalliques ou équivalentes à valeurs métalliques : il ne doit donc plus exiſter que cette valeur dans nos comptes.

Je me réſume.

Il eſt néceſſaire de diviſer la dépenſe en dépenſe ordinaire & dépenſe extraordinaire. Mais il faut que l'une & l'autre ſoit déterminée, & elle ne peut l'être que par le Corps légiſlatif.

Une loi eſt donc incomplète, prématurée, qui ordonne aux miniſtres d'adopter une diviſion qui n'exiſte pas encore.

Il eſt néceſſaire de ſéparer par une ligne bien prononcée le compte d'une année du compte d'une autre année. Si l'année finie laiſſe des dettes à payer, ces dettes ne peuvent appartenir au compte de l'année courante ; elles forment un

véritable arriéré ; & puisque cet arriéré existe, il faut bien le déclarer.

Enfin il faut que puisqu'on reçoit & qu'on paie en valeurs réelles, les comptes & les livres soient tenus en valeurs réelles.

Je vote contre la résolution, mais seulement comme incomplète & *prépostère*.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire an V.